

CIRCULATION MOTORISEE EN FORET - LES REGLES DE BASE

Article purement et strictement informatif.

“La liberté commence où l'ignorance finit”

Victor Hugo

QUELQUES DEFINITIONS :

- Voie publique : voie nationale (routes et autoroutes) ou communale (routes et chemins)
- Route : voie goudronnée
- Chemin : voie non goudronnée, distinguée par deux traces parallèles
- Sentier : voie non goudronnée, distinguée par une seule trace
- Véhicule terrestre motorisé (VTM) : Quad, Moto, 4*4, voiture

Nous parlons ici de “loisir” motorisé. Donc d’un moyen de détente, de plaisir. Pas d’esprit de compétition, ni de course.

Une randonnée motorisée peut être :

- Une simple balade individuelle ou entre amis
- Une sortie organisée et encadrée par des bénévoles sous l’égide d’une association loi 1901
- Une sortie organisée et encadrée par un guide professionnel diplômé*

*L'encadrement à titre rémunéré des balades ou randonnées en moto tout terrain ou en quad est une profession réglementée (Article L212-1 et suivants du Code du sport). Ainsi, les guides doivent être titulaires d'un diplôme reconnu par l'Etat (Inscription au Répertoire national des certifications professionnelles et au Code du sport).

AVOIR UN VEHICULE EN REGLE

- Votre véhicule doit être homologué pour rouler sur la voie publique. Attention, tous les quad ou motos vendus dans le commerce ne sont pas forcément homologués pour rouler sur la voie publique
- Votre véhicule doit être assuré
- Vous disposez des permis de conduire ad-hoc
- Vous portez les protections individuelles obligatoires

REGLE DE BASE

- La circulation motorisée n’est autorisée que sur les routes et les chemins
- La circulation motorisée est donc interdite sur les sentiers
- La circulation motorisée est donc interdite en pleine nature, dans un champ, dans un bois...
- Pas de circulation hors piste

Loi Lalonde

CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES

Les voies publiques sont ouvertes à la circulation des véhicules motorisés...sauf si elles sont expressément fermées !

Une voie publique est fermée à la circulation si :

- Une mesure de police existe, ou un arrêté municipal a été pris officiellement
- Cette interdiction est publiée
- L'accès à cette voie signalé : panneau de signalisation conforme au code de la route (type B0, B7a, B7b, ...)

CIRCULATION SUR LES VOIES PRIVEES

Les voies privées sont ouvertes à la circulation des véhicules motorisés...sauf si elles sont expressément fermées !

"Voie privée" n'est pas du tout synonyme de "voie fermée à la circulation publique".

Un chemin privé est fermé à la circulation si :

- Une mesure de police existe, ou si son propriétaire en interdit l'accès
- L'accès à cette voie privée doit alors être signalé, et clairement visible :
 - Panneau type "propriété privée - accès interdit"
 - Barrière fermant physiquement l'accès

Attention, la barrière ne doit pas être dangereuse (fils barbelés par exemple), car si celle-ci provoque un accident et blesse quelqu'un, la responsabilité du propriétaire sera recherchée.

Attention, la barrière doit être visible, un simple fil tendu entre deux arbres ne suffit pas.

NOTION DE CARROSSABILITE

Cette notion n'est plus d'actualité, la circulaire Olin a été amendée en décembre 2011.

LES BONNES ATTITUDES

On ne prend pas de plaisir aux dépens des autres !

Respectez les autres usagers de la nature et de la forêt.

Adaptez votre vitesse à la visibilité, à la fréquentation.

Lors d'une rencontre avec un VTT, un piéton, un cavalier, d'un chasseur... :

- Rangez-vous sur le côté pour dégager le passage
- Coupez votre moteur
- Montrer votre visage (ôter votre casque, ouvrez la visière)
- Laissez passer puis repartez tranquillement

Lors d'une rencontre avec un chasseur : Ouvrez-le dialogue

- Demandez-lui s'il chasse seul, ou en groupe
- Demandez-lui s'il s'agit d'une battue
- Demandez-lui dans quelle zone se situe la chasse, et vers quelle direction se déplace t'elle

Après ce dialogue, vous saurez vers quelle direction repartir, en cherchant à vous éloigner de la zone de chasse.

ZONES SPECIFIQUES

Attention, dans les zones spécifiques, type parc naturel régional, zones protégées, la circulation est interdite.

En revanche une zone natura 2000 est ouverte.

Une forêt domaniale établit son propre plan de circulation.

POUR ALLER PLUS LOIN

Utilisez le site internet geoportail, vous pourrez superposer plusieurs calques, à appréhender absolument.

Le site internet du cadastre.gouv.fr

Forums divers.

RESUME

Type de voie	Je peux circuler ?
Route	OUI
Chemin ouvert	OUI
Sentier	NON
En dehors des routes et des chemins	NON
Chemin public fermé par un panneau conforme	NON
Chemin public fermé par un panneau non conforme ou fantaisiste	OUI
Chemin privé fermé par un panneau et une barrière visible	NON
Chemin privé ouvert	OUI
Voie éphémères (débardage ponctuel par ex)	NON
Voie pare-feu	NON
Parc naturel regional	NON
Foret domaniale	au cas par cas
Zone natura 2000	OUI

***“La règle d’or de la conduite est la tolérance mutuelle,
car nous ne penserons jamais tous de la même façon,
nous ne verrons qu’une partie de la vérité
et sous des angles différents”***

Gandhi